

**Adjudication pour un lot de chasse sur le domaine public fluvial  
Commune de MARSEILLES-LES-AUBIGNY**

**Pièce n° 3**

**Dossier de candidature**

**1 Date et heure limites de remise à la DDT58 des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature sont envoyés par courrier postal à l'adresse suivante : DDT 58 / SLSR / SGL - 2, rue des Pâtis – BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX.

La proposition financière doit être jointe à l'envoi dans une enveloppe cachetée sur laquelle seront apposées les mentions « proposition financière » « ne pas ouvrir ».

Les dossiers de candidature reçus après la date ne seront pas examinés.

S'ils le souhaitent, les candidats peuvent demander un accusé de réception de leur courrier qui leur parviendra par voie électronique.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés au plus tard **le 26 décembre 2022 à 16 heures (cachet de la poste faisant foi)**.

Nous invitons les candidats intéressés par l'appel d'offre à consulter régulièrement le site internet de publication de l'appel d'offre afin de vérifier si des modifications sont apportées aux documents.

## 2 Présentation du candidat

Le candidat est la personne, l'entreprise ou l'association futur occupant de l'emplacement concerné par l'appel à projets.

L'entreprise ou l'association peut être en cours de constitution.

Si la candidature est retenue, la création de l'entreprise ou de l'association devront être achevées pour la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire.

Nom et prénom du candidat :

.....

Date et lieu de naissance :

.....

Téléphone :

.....

Courriel :

.....

Adresse :

.....

Entretien et aménagement du lieu (ex : entretien des allées, restauration des points d'eau, etc... :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Aménagements spécifiques au gibier (ex : entretien des allées, restauration des points d'eau, etc... :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....  
.....  
.....

Limitation des dégâts des grands gibiers (calendrier des jours de chasse permettant de limiter le cantonnement des animaux) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Optimisation de la sécurité pendant la chasse :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Autres :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### 3 Pièces à fournir avec le dossier de candidature

#### 1° Pour les personnes physiques :

- Une copie d'un document justifiant de leur identité parmi les documents énumérés ci-dessous :
  - a) Pour les Français et les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique Européen (EEE) :
    - carte nationale d'identité ; passeport ; permis de conduire ; permis de chasser avec photographie (ces titres doivent être en cours de validité) ;
    - carte de ressortissant d'un État membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) ;
  - b) Pour les ressortissants d'un État étranger :
    - passeport ; carte de résident ; certificat de résidence (ressortissants algériens) ; carte de séjour temporaire ; récépissé de renouvellement d'un des titres ci-dessus ; carte d'identité d'Andorran (ces titres doivent être en cours de validité).
- Une déclaration sur l'honneur du candidat mentionnant les condamnations devenues définitives ou les transactions pour infraction de chasse, de pêche, de protection de la nature et les retraits ou suspensions du permis de chasser dont il a été l'objet depuis moins de cinq ans.
- Une copie du permis de chasse validé

#### 2° Pour les personnes morales :

- Une copie de leurs statuts, dont l'objet doit être conforme aux dispositions du 1° de l'alinéa III de l'article D. 422-102 du code de l'environnement, et des pièces leur conférant la personnalité juridique. Pour les associations de chasse, autres que les associations communales ou intercommunales de chasse agréées, ces statuts doivent être conformes au statut type des associations de chasse appelées à bénéficier de locations de lots de chasse sur le domaine public fluvial figurant en annexe de l'arrêté du 28 janvier 1994 ;
- La liste des personnes composant son organe dirigeant ;
- Les pièces énumérées au 1° pour son président ;
- Une copie de la délibération décidant que la personne morale se porte candidate.